

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**Séance tenue le vendredi 26 novembre 2021**  
**Société d'Histoire Naturelle Voiron Chartreuse (SHNVC)**

Il était nécessaire de faire suivre l'assemblée générale d'une assemblée extraordinaire du fait que :

- Nous avons changé l'adresse de notre siège : la Mairie de Voiron ayant regroupé les associations à la maison des associations nous avons dû déménager.

Notre nouvelle adresse est : **Société Histoire Naturelle Voiron Chartreuse**  
**Espace William Gozzi**  
**Place Jacques Antoine GAU**  
**38500 VOIRON**

**Vote pour le changement d'adresse :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Nous avons apporté des modifications à nos statuts : voir les textes en annexe.

**Modifications en 2021 des statuts déposés en 1994.**

Bien que les objectifs de l'association soient inchangés, il est apparu que les statuts de notre association, après 27 années de référence, avaient quelque peu vieilli. Certaines informations importantes manquaient. L'organisation interne avait évolué. Le texte n'était pas assez précis sur quelques points. Pour toutes ces raisons, une réécriture de ces statuts s'imposait. Après avoir pris conseil auprès d'un organisme compétent dans ce domaine, nous avons modifié les articles qui devaient l'être, tout en « nettoyant » l'ensemble du texte pour une meilleure homogénéité et compréhension. Le memo ci-après passe en revue les articles de la nouvelle version et précise les éléments significatifs qui ont évolués par rapport aux anciens statuts.

Article 1 :

Référence aux derniers statuts, c'est-à-dire ceux du 28 janvier 1994.

Article 2 :

Pas de modification de fond, mais harmonisation du texte.

L'alinéa 1 supprimé de cet article a fait l'objet d'un article spécifique (Article 16).

Article 3 :

Prise en compte du nouveau siège social. Changement de siège social par « décision du Bureau » devient « décision du Conseil d'administration ».

Article 4 :

Pas de modification de fond. Simple nettoyage du texte.

Article 5 :

Réécriture de l'article. Suppression du concept de « section polyvalente ».

Précision sur l'organisation interne des deux sections : botanique et mycologique.

Article 6 :

Ce chapitre a été refondu dans son ensemble. De « Radiation », il est devenu « Perte de la qualité de membre ». L'alinéa c a été modifié ; il renvoie à un chapitre spécifique du Règlement Intérieur de l'Association.

Article 7 :

Inchangé sur le fond, il a été précisé dans ses détails.

Le paragraphe concernant les cotisations a été intégré à l'article 12 (Assemblée générale).

Article 8 :

Conseil d'Administration : le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat, la représentation de toutes les sections, tout cela est inchangé. Les contraintes de nombre impair des administrateurs et leur limitation au quart des adhérents ont été supprimées.

La description du mode de vote a été reportée à l'art. 12 (Assemblée générale). Le sujet de la non rémunération des administrateurs est passé à l'article 11 (Rôle des membres du CA).

Article 9 :

Seules les fonctions obligatoires du bureau ont été conservées, les fonctions particulières ont été décrites dans le Règlement Intérieur.

Article 10 :

La fréquence minimale pour des réunions du CA a été réduite : 1 fois par an au lieu de 1 fois tous les 6 mois.  
Le mode de vote et la gestion des comptes-rendus sont inchangés. Le mode de convocation (par messagerie électronique) a été intégré.  
Le Bureau peut se réunir si besoin.

Article 11 :

Réécriture de cet article et simplification pour ne garder que les aspects règlementaires » relatifs au rôle des membres du CA et du Bureau. Le détail des tâches et l'organisation interne au Bureau, ainsi que la description de fonctions externes à celui-ci, ont fait l'objet d'un chapitre du Règlement Intérieur.  
Intégration du sujet relatif à la non rémunération des administrateurs (Initialement à l'art.8)

Article 12 :

Assemblée Générale Ordinaire : réécriture complète de l'article mais sans modification de fond. La périodicité, les délais de convocation, le quorum, tous ces éléments sont inchangés.  
Les modifications portent sur quelques points précisés : convocation par messagerie électronique admise, vote à main levée admis ...  
Ce chapitre intègre aussi une description du déroulé des assemblées. De plus il inclut les modalités de l'élection des membres du CA.

Article 13 :

Assemblée Générale Extraordinaire : conditions inchangées.  
Intégration d'un paragraphe précisant l'obligation d'une AGE pour toute modification des statuts. De ce fait, l'article 15 des statuts précédents a été supprimé.

Article 14 :

Règlement Intérieur : pas de modification de fond. Le paragraphe concernant les discussions d'ordre politique ou confessionnel » a été reporté au Règlement intérieur lui-même.

Article 15 :

Dissolution : se substitue à l'article 16 des anciens statuts.  
Le dernier paragraphe a été refondu pour préciser le rôle des liquidateurs et la répartition des actifs à liquider.

Article 16 :

Affiliation : article spécifique précisant les synergies entre l'association, les fédérations et autres structures ayant le même objet.  
Cette possibilité étant simplement évoquée à l'article 2 des anciens statuts.

Article 17 :

Publicité légale : article spécifique reprenant des éléments de l'article 11 des anciens statuts.

Article 18 :

Responsabilité civile : nouvel article.

**Vote pour le changement des statuts :**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Les changements sont approuvés.**

Signature du président Eric MICHON :



Signature du secrétaire Anne-Marie CABALLERO :



secrétaire